

ECHOS DU COMITE D'ENTREPRISE du 24 février 2011**➤ Résultats au 31/12/2010
Intéressement - Participation**

Les résultats commerciaux définitifs de la CELDA au 31/12 confirment que l'année 2010 a été un très bon millésime. En matière de collecte, LDA se

classe 4^{ème} avec 7,8M€ d'excédent contre -200,8M€ en 2009 ; 2^{ème} en assurance-vie (avec des droits d'entrée tenus) ; 5^{ème} en ouvertures nettes de forfaits et 6^{ème} en ventes brutes IARD, alors que la collecte PEL est repassée positive.

Concernant les engagements de crédits, LDA se classe 15^{ème} en prêts conso/Teoz, mais notre part de marché demeure excellente (11%). En immobilier, l'année 2010 est historique avec 690M€ (contre 386M€ en 2008 ou 334M€ en 2009). LDA a su profiter d'un contexte favorable, mais sa part de marché demeure basse. Le dernier trimestre 2010 et le mois de janvier 2011 (5^{ème}) démontrent néanmoins une nette progression en termes de parts de marché.

Ces bons résultats devraient permettre aux salariés de LDA de bénéficier d'un intéressement et d'une participation plutôt intéressants. A ce propos, la Direction ne manquera sans doute pas de vous faire remarquer le niveau élevé de ces deux items. **Mais ne vous laissez pas bernier !** La Caisse d'Epargne ne fait ni de cadeau ni un effort envers son personnel dans ces domaines :

- **Il ne s'agit que du fruit de votre travail** et de l'application d'une formule de calcul légale pour la participation.

- **Quant à l'intéressement, il résulte d'un accord d'entreprise de juin 2008, que 6 Organisations Syndicales sur 7 (CFDT, CFTC, CGC, CGT, FO, SU) avaient heureusement paraphé.** C'était évidemment le bon choix pour les salariés ! En effet, il est peut-être utile de rappeler une évidence : **pas d'accord signé, pas d'argent versé !...**

Pour information, les enveloppes globales de participation et d'intéressement au titre de l'exercice 2010 seront officialisées après le Comité d'Audit du COS du 24 mars 2011.

➤ Remplacement des GAB : seul l'aspect investissement financier minimum semble pris en compte... Comme pour les rénovations d'agences !

A l'image des rénovations d'agences faites à moindre coût et dont les back-offices à usage exclusif du personnel sont souvent laissés dans un état pitoyable, la politique d'installation et de renouvellement des GAB de la CELDA pose questions :

- Seuls 36% des GAB de la CELDA sont équipés du module dépôt valorisé ! Pour mémoire, ce module

permet aux clients d'effectuer des dépôts espèces avec leur carte bancaire.



Alors que la politique actuelle de notre caisse préconise la quasi suppression des cartes Tempo, les deux tiers de nos

distributeurs sont sous-équipés et engendrent, de fait, une intervention du personnel de l'agence (émission d'une carte Tempo) pour tout versement en espèces.

- Même les nouveaux GAB installés récemment dans nos agences qui n'en étaient pas équipées ne bénéficient pas du module dépôt valorisé ! Les raisons de ces choix sont très simples : limiter au maximum les montants des investissements réalisés afin d'embellir nos résultats. Et tant pis si le personnel des agences doit en souffrir !

- La durée de vie d'un GAB est estimée à 10 ans environ, et 40 d'entre eux atteindront cet âge en 2011. Il a donc été logiquement décidé d'en renouveler... 10 en 2011 ! Etonnant, non ?

Nous avons vraiment l'impression (voire la certitude) que Jean-Pierre Levayer gère notre entreprise avec une vision à ultra-court terme et n'a d'autre objectif que de rendre les comptes de LDA les plus présentables possibles le jour où il la quittera... Pour faire briller sa carte de visite et monnayer au mieux sa future nomination au sein du groupe BPCE ! Que son successeur soit obligé d'engager des investissements massifs dans l'achat de nouveaux GAB ou dans une rénovation digne de ce nom de nos agences ne sera alors plus son problème. .../...

AVIS DU COMITE D'ENTREPRISE
sur le projet de mise en place de la e-@gence
(Extrait de délibération de la réunion du 24 Février 2011)

Le Comité d'Entreprise souligne que l'e-@gence ne s'apparente pas à une agence additionnelle à notre réseau d'agences puisqu'elle constitue un nouveau canal de distribution appelé à répondre à des besoins et à un fonctionnement de manière spécifique.

Compte tenu du contexte bancaire, compte tenu de la nécessité, pour la CELDA, de proposer ce nouveau service à la clientèle, les élus se déclarent favorables au principe de la création d'une e-@gence en CELDA.

Les élus considèrent que la distanciation des clients ne justifie en aucun cas l'élargissement des horaires jusqu'à 19h30. Ils s'interrogent sur la nécessité d'imposer la présence du Directeur de l'e-@gence jusqu'à 19h30 durant 4 jours par semaine.

Les élus demandent à la Direction de s'engager à adapter le dimensionnement des équipes au volume d'activité réalisé par l'e-@gence.

Les élus demandent à la Direction de compléter la liste des métiers concernés par des horaires dérogatoires (Annexe 1 de l'accord « durée du travail – congés » du 17 Mars 2004) en précisant, dans cette liste, le libellé des deux métiers concernés (Directeur d'Agence Multimédia, Gestionnaire de Clientèle Multimédia) ainsi que la localisation géographique (Siège Fauriel II) dans laquelle s'exercera leur activité.

Les élus demandent à la Direction de dresser deux points d'étape successifs de l'activité et de l'organisation de l'e-@gence : Un premier point en réunion plénière de Septembre 2011, Un second point en réunion plénière de Décembre 2011.

Au vu des horaires et de l'organisation présentés, les élus expriment un avis défavorable à la mise en place, en l'état, de l'e-@gence.

Avis adopté par 6 voix pour et 2 abstentions.

AVIS DU COMITE D'ENTREPRISE
sur la modification de la liste des métiers concernés par les horaires dérogatoires
(Annexe 1 de l'accord «durée du travail – congés» du 17 Mars 2004)
Extrait de délibération de la réunion du 24 Février 2011

Les élus observent que la Direction répond favorablement à la demande du Comité d'Entreprise visant à compléter la liste des métiers concernés par des horaires dérogatoires (Annexe 1 de l'accord « durée du travail – congés » du 17 Mars 2004) du libellé des deux métiers concernés (Directeur d'Agence Multimédia, Gestionnaire de Clientèle Multimédia) ainsi que de la localisation géographique (Siège Saint Etienne Fauriel II) dans laquelle s'exercera l'activité de l'e-@gence.

Les élus soulignent que, par voie de conséquence, lesdits horaires dérogatoires s'appliqueront à ces seuls métiers et à la condition qu'ils exercent leur activité dans le cadre de l'e-@gence et sur le site de Saint Etienne Fauriel II.

A ces motifs, les élus émettent un avis favorable au classement des métiers de «Directeur d'Agence Multimédia» et de «Gestionnaire de Clientèle Multimédia» dans la liste des métiers concernés par les horaires dérogatoires (Annexe 1 de l'accord «durée du travail – congés» du 17 Mars 2004) aux conditions mentionnées ci-dessus.

Avis adopté à l'unanimité

URGENT

ELECTION MNCE : Améliorons notre protection sociale !

Votez et faites voter pour les candidats soutenus par la CFDT.

Chaque voix compte !

Robert Lombard & Marc Tibi



Gilles Rullière & Myriam Berthon



Serge Souche & Alain Fargeas



Les élus CFDT au Comité : Marc TIBI, Gilles RULLIERE, Serge SOUCHE, Myriam BERTHON – RSCE : Alain FARGEAS - Le 18 mars 2011

